

Accueil des enfants

Protocole de mise en sûreté

Document réalisé par Acepp Région Ile de France



A. CONTENU DU DOCUMENT

B. Qu'est-ce que le protocole de mise en sûreté?	1
C. Etablir le protocole de mise en sûreté	2
D. Autres consignes.....	3

B. QU'EST-CE QUE LE PROTOCOLE DE MISE EN SURETE?

[CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016](#) relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.

La circulaire rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), quel que soit leur statut.



Chaque EAJE doit rentrer dans cette démarche qui implique:

- L'analyse des risques
- La détermination des moyens de protection : compte tenu de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs, comprenant notamment l'évacuation et/ou la mise à l'abri (identification des parcours, lieux de mise à l'abri et points de rassemblement) et la formation des personnels
- L'élaboration d'un protocole écrit de mise en sûreté

C. ÉTABLIR LE PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

ETABLIR UN PROTOCOLE DE MISE EN SURETE

Le protocole de mise en sûreté est un document écrit, connu des personnels et affiché. Il expose de manière précise et claire la conduite à tenir en cas de risque d'attentat dans une zone proche de l'établissement et/ou susceptible de l'atteindre. Il est composé de deux parties :

- La conduite à tenir lorsqu'est donnée une consigne d'évacuation : maintenir les enfants aussi loin que possible du danger (//similaire à celui de l'évacuation en cas d'incendie)
- La conduite à tenir lorsqu'est donnée une consigne de mise à l'abri (précise le parcours jusqu'au lieu de mise à l'abri qui aura été choisi par le responsable)

Il faut préserver la possibilité d'une communication avec les autorités locales en charge de la sécurité

Ce protocole peut être articulé avec le plan Orsec (niveau départemental - sous la direction unique du préfet de département) et avec le PCS (niveau communal - pour les communes qui en disposent)

Les numéros d'urgence, notamment le 17 ou le 112, et les procédures d'appel doivent également être disponibles à proximité des téléphones

SUIVI DU PROTOCOLE

1 copie du protocole est à envoyer à :

- maire de la commune d'implantation
- préfecture du département d'implantation

Information aux familles de l'existence de ce protocole de mise en sûreté

Chaque membre du personnel permanent est formé à la mise en œuvre du protocole : collectivement lors de sa mise en place et individuellement lors d'une nouvelle prise de poste

1 exercice spécifique par an pour tester l'exercice

Une actualisation régulière et d'échange avec les secours locaux

Conseiller de télécharger l'application pour Smartphone « Système d'alerte et d'information des populations » (SAIP)

D. AUTRES CONSIGNES

Cf : Annexe 1 de la circulaire : Modèles de consignes de prudence aux EAJE

MAINTENIR UNE VIGILANCE CONSTANTE SUR LES ENTREES ET SORTIES

Les personnels non permanents et venant de l'extérieur : nom, prénom ou contrôle d'identité pour les personnes amenées à pénétrer de manière exceptionnelle et un registre des entrées et des sorties

Si codes d'accès, les changer si incident ou risque de suspicion d'incident

AUTRES CONSIGNES DE VIGILANCE

Signaler aux autorités compétentes toute suspicion d'incident ou dysfonctionnement susceptibles de mettre en péril la sécurité des enfants et des personnels

Annexe 2 de la circulaire : Modèle de fiche réflexe

Nous vous invitons à vous appuyer sur les protocoles déjà existants dans vos établissements pour élaborer ce protocole spécifique de mise en sûreté et l'envoyer aux autorités sus-citées.



Pour vous aider à établir le protocole de mise en sûreté, un [guide ministériel « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant - Se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière »](#)

Vous pouvez également vous appuyer sur les 2 annexes de cette circulaire et sur le [guide d'élaboration du PPMS](#) (Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs) proposé par l'Education Nationale.

Vous prendrez note du fait que les textes de l'Acepprif sont considérés comme des outils d'information documentaire. En matière juridique, seuls les textes publiés dans les éditions papier du Journal Officiel de l'Union Européenne ou du Journal Officiel de la République Française font foi.